

Salon Créa'Zen09

Bien-être | Voyance | Créateurs

13 > 14 mai 2023



Merci de nous retourner 1 exemplaire de votre contrat à
Serge LOUPIAC - 27 rue de la Paix 31600 -Lamasquère
et conserver un exemplaire.

N° SIRET.....
Raison Sociale..... Nom..... Prénom.....
Adresse.....
Code Postal..... Ville..... Pays.....
Tél..... Fax.....
E-mail.....
Site Web..... Page Facebook.....

Responsable salon..... Fonction.....
Co/responsable..... Fonction.....
Autres personnes sur le stand à la charge du responsable du stand :
Nom..... Prénom..... Fonction.....
Nom..... Prénom..... Fonction.....
Nom..... Prénom..... Fonction.....
Nom..... Prénom..... Fonction.....



Forme juridique.....

Cochez la rubrique correspondante à vos activités sur les salons *

Développement personnel - Thérapeutes - Bien-être
 Boutique - Esthétique beauté - Minéraux - Bio - Alimentation
 École - Association - Éditions -VDI
 Autres...

* Attention de bien cocher votre activité réelle.

Décrivez votre activité ou les objets que vous vendez :

 Toutes activités ou produits non déclarés ne seront admis sur votre stand 

Salon
Créa'Zen09
Bien-être | Voyance | Créateurs
13 > 14 mai
2023
bienetrealliance@gmail.com
Tél: 06.82.98.90.97



Cochez le choix de votre stand.

- EMPLACEMENT Resaturation ext** 95€
- EMPLACEMENT 2X2** 185€
- EMPLACEMENT BOUTIQUE 4X2** 265€
- EMPLACEMENT 2X2 supplémentaire** 80€

*TABLES ET CHAISES SONT FOURNIES, GRILLES OU SEPARATEURS
EN FONCTION DES DISPONIBILITES - dimensions approximatives
LES RALLONGES (10m) ET MULTIPRISES SONT A VOTRE CHARGE
INSTALLATION SE FERA LE SAMEDI DE 7h30 à 10h

- CONFERENCE OU ANIMATION** Option gratuite en fonction des disponibilités

STANDX.....= Total TTC :.....

DOCUMENTS ET PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AFIN DE VALIDER VOTRE INSCRIPTION

Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

La fiche d'inscription dûment remplie avec l'ensemble de vos coordonnées

- Je confirme être un Professionnel.**

Le règlement de votre participation : Merci de joindre tous les chèques
Premier acompte 50€ encaissable dès réception

Solde encaissable en avril

Chèques à l'ordre de L' ART EN TÊTE

Et 1 Chèque " Présentiel " d'un montant de 60€*

*Il vous sera restitué à la fin du salon,
en cas départ anticipé, nous l'encaisserons.

- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.

Nom et qualité du signataire :

Le _____ Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Conditions générales de ventes

Article N° 1 - Conditions d'admission : Toute demande d'admission sera soumise à l'accord préalable de l'association l'Art en Tête. La mise à disposition de l'emplacement sur le salon doit faire l'objet d'une réservation au moyen du dossier d'inscription et vous sera confirmée par mail ou SMS dès réception de votre dossier complet avec tous les chèques.

Article N° 2 - Conditions d'attribution des emplacements : Les placements seront effectués par l'organisateur au fur et à mesure des réservations. **L'attribution de l'emplacement est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune location ou sous-location, même gratuite le responsable du stand doit correspondre au bénéficiaire et signataire de ce présent contrat ou convention.** Tout emplacement non occupé le jour de l'ouverture met fin à la demande de réservation sans restitution du règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier les dates et horaires d'ouverture du salon et d'en informer au plus tôt les exposants...

Article N° 3 - Conditions particulières : Les horaires du salon, de montage/démontage et d'ouverture/fermeture au public doivent être rigoureusement respectés: Le professionnel doit se présenter aux heures indiquées par l'organisateur. L'exposant s'engage à participer à toute la durée du salon. En cas de départ, qu'elle qu'en soit la cause, aucune indemnité proportionnelle à la durée de participation ne sera due. L'exposant devra laisser les emplacements, décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où ils lui ont été remis. Toutes détériorations du matériel, du bâtiment et du sol seront mises à la charge de l'exposant après évaluation écrite et chiffrée par un professionnel. Les visuels du salon sont non contractuels,

Article N°4 - Formalités et réglementation: Le professionnel est tenu de déclarer les gains de ses prestations aux autorités concernées et à l'administration fiscale, particuliers ou entreprises. Le professionnel doit avoir un facturier sur son emplacement. L'organisateur ne peut être tenu responsable de la non déclaration des gains perçus par le professionnel ou l'exposant. Le professionnel s'engage sur l'honneur et déclare avoir pris ses dispositions vis à vis des formalités réglementaires incombant aux entreprises et personne morale pour exercer une activité professionnelle. Le professionnel est tenu de respecter les clauses sanitaires en vigueur aux dates du salon. Toute présence de bougie allumée ou source de chaleur, flamme ou autres sont proscrites. Tout tissu utilisé par l'exposant doit être ignifugé ou anti-feu aux normes en vigueur. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police, éventuellement par l'Organisateur et (ou) par le responsable des locaux. L'exposant s'engage à utiliser du matériel compatible aux normes électriques en vigueur dans le salon. L'exposant devra faire assurer auprès de compagnies d'assurances françaises contre l'incendie, les risques liés à son activité, les objets mobiliers, matériels et marchandises, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glace et généralement tous risques quelconques. L'organisation ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Conformément aux Conditions Générales, tout exposant par le seul fait de sa participation déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le comité organisateur, le responsable des locaux et leurs assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

Article N° 5 - Activités : L'exposant s'engage à déclarer son activité lors de sa demande de participation, à n'exposer que les marchandises et produits pour lesquels il a été admis au salon, à ne présenter des marchandises et produits conformes à la réglementation française le concernant et à ne faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur le public, ni de constituer une concurrence déloyale. Sur un même stand il est possible d'avoir plusieurs activités supplémentaires...

L'exposant s'engage à respecter les législations applicables à son activité et notamment les articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation. Toutes activités susceptibles de faire naître de fausses espérances ou craintes, d'abuser la clientèle du salon sont rigoureusement interdites. L'exposant s'engage à ne réaliser aucun acte susceptible de s'apparenter à un acte médical ou de magie.

Article N° 6 - Limitation de responsabilités: S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux nécessaires au salon pour une raison qui ne serait pas imputable à l'organisation (Pandémie, attentats ou autres événements...), celle-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes versées, déduction des frais que l'organisation aurait engagés pour la préparation de l'événement. **Ces frais seront répartis au prorata du m2 et du nombre d'exposants,**

Article N° 7 Conditions d'annulation et de résolution: L'organisation se réserve le droit de différer ou d'annuler le salon et remboursera les sommes versées au titre de l'engagement. **Toute annulation par l'exposant doit se faire par lettre recommandée avec AR. Tout stand ou emplacement décommandé sera remboursé comme suit :*** **Demande d'annulation reçue 30 jours avant le 1er jour du salon : retenue de 40 % du montant total des prestations annulées*** **Demande d'annulation reçue moins de 30 jours avant la date de commencement du salon : 100 % du montant des prestations annulées seront facturées.** Le manquement à une des obligations du présent contrat entraîne sa résolution sans préavis et l'éviction du salon de l'exposant sans aucune indemnité. Tout litige entre la société organisatrice et un exposant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse...

NOM.....PRENOM.....

SIGNATURE avec la mention "lu et approuvé"